



VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES

dans les Établissements Recevant du Public (ERP)

Fiche pratique
v7
MàJ 21/03/2023
FDP/JR/CS
Nb pages : 5

ERP de catégories 1 à 4

Type d'équipement	Périodicité	Par	Articles du règlement de sécurité du 25/06/1980 modifié
Incendie			
Extincteurs, RIA ¹, colonne sèche	1 an	Organismes ou personnes agréés par le ministre de l'intérieur ou technicien compétent	📖 MS 73 + MS 56 pour la détection incendie
SSI ² = alarme incendie	Toutes catégories (A à E) : 1 an → <i>Registre de sécurité</i> + Essai fonctionnel des systèmes de détection		
	Catégorie A et B : 3 ans → <i>Rapport de vérification / procès-verbal</i>	Personne ou organisme agréé	
Système d'extinction automatique	Tout système : 1 an → <i>Registre de sécurité</i>	Organismes ou personnes agréés par le ministre de l'intérieur ou technicien compétent	
	À eau type sprinkleurs : 3 ans → <i>Rapport de vérification / procès-verbal</i>	Personne ou organisme agréé	
Désenfumage	Toutes installations : 1 an	Organismes ou personnes agréés par le ministre de l'intérieur ou technicien compétent	📖 DF 10
	Si installation de désenfumage mécanique et SSI de catégorie A ou B : 3 ans	Organisme agréé	
Éclairage de sécurité (BAES ³)	Test de mise en repos et remise en veille : 1 mois Test d'autonomie d'au moins une heure : 6 mois	Exploitant	📖 EC 14
	1 an	Technicien compétent sous la responsabilité de l'exploitant	📖 EC 15 et EL 19

¹ RIA = Robinet d'Incendie Armé

² SSI = Système de Sécurité Incendie

³ BAES = Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité

Type d'équipement	Périodicité	Par	Articles du règlement de sécurité du 25/06/1980 modifié
Bâtiment			
Ascenseur	5 ans et avant leur remise en service faisant suite à une transformation importante	Organisme agréé	AS 9
Chauffage, ventilation, climatisation, installation d'eau chaude sanitaire, stockage des combustibles	1 an	Organismes ou personnes agréés par le ministre de l'intérieur ou technicien compétent	CH 58
Installation de gaz	1 an		GZ 30
Installations électriques	1 an		EL 19
Cuisine			
Appareils de cuisson destinés à la restauration + conduits d'évacuation	Vérification des appareils, ramonage des conduits et vérification de leur vacuité : 1 an	Organismes ou personnes agréés par le ministre de l'intérieur ou technicien compétent	GC 21 et 22
Conduits d'extraction des buées et graisses des modules et conteneurs spécialisés (temporaires)	« Avant chaque mise en place » et au moins tous les 6 mois	<i>Non précisé</i>	GC 18
Parc de stationnement			
Installations électriques, de désenfumage mécanique, les dispositifs de signalisation, les systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, les moyens de lutte contre l'incendie, les dispositifs d'obturation coupe-feu ainsi que les dispositifs de surveillance de la qualité de l'air	Essais de fonctionnement lors de la maintenance : 1 an si > 250 véhicules 2 ans si ≤ 250 véhicules	Professionnel qualifié	PS 32
	Vérification : tous les 5 ans (sauf dispositifs de surveillance de la qualité de l'air)	Organisme agréé	

ERP de 5^{ème} catégorie

Type d'équipement	Périodicité	Par	Articles du règlement de sécurité du 25/06/1980 mod.
Tout ERP de 5^{ème} catégorie			
Équipements techniques : ✓ Chauffage ✓ Éclairage ✓ Installations électriques ✓ Appareils de cuisson ✓ Circuit d' extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots ✓ Ascenseurs ✓ Moyens de secours	« En cours d'exploitation »	Techniciens compétents	📖 PE 4
Avec locaux à sommeil			
Désenfumage	À la construction et avant ouverture	Personnes ou organismes agréés	📖 PE 4
Installations électriques			
Détection automatique d'incendie		Contrat d'entretien : 1 an	

/!\ Dans les **écoles**, le 1^{er} **exercice d'évacuation** doit être effectué durant le mois qui suit la rentrée scolaire.

📖 Art. R 33 du règlement du 25/06/1980 mod.

Dispositions relatives à certains ERP

Type d'équipement	Périodicité	Par	Références réglementaires
Qualité de l'air			
Qualité de l'Air Intérieur (QAI)	Évaluation des moyens d'aération des bâtiments ⁴ incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en CO ₂ de l'air intérieur : 1 an <i>Nota : 1^{ère} évaluation au plus tard en 2024</i>	<i>Non précisé</i>	📖 Décret n° 2022-1689 du 27/12/2022 📖 Arrêté du 01/06/2016
	Autodiagnostic de la QAI : au moins tous les 4 ans		
	Campagne de mesures des polluants (prélèvements, mesures in situ et analyses en laboratoire) : 7 mois après chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI	Organisme accrédité	
Radon	Dans certains ERP ⁵ des communes situées en zone 3 ⁶ ou en zones 1 et 2 si 1 ^{ère} mesure > 300 Bq / m ³ : 10 ans	Organisme agréé par le comité français d'accréditation	📖 Art. R1333-28 à 36 du code de la santé publique 📖 Art. L312-1 du code de l'action sociale et des familles 📖 Arrêté du 26/02/2019

⁴ Les bâtiments concernés par le contrôle de la QAI sont notamment les établissements d'accueil collectif d'enfants < 6 ans, les accueils de loisirs, les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires) et du 2nd degré (collèges et lycées), les structures sociales et médico-sociales rattachées à certains établissements de santé et les établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD, résidences autonomie...)

⁵ Les ERP concernés par le contrôle du radon sont notamment les établissements d'enseignement (écoles maternelles, élémentaires...), les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, garderies...), les établissements sociaux et médico-sociaux (CCAS...) et les établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD, résidences autonomie...)

⁶ La vérification des zones radon est réalisable sur le site : www.irsn.fr

Passage de la commission de sécurité pour les règles d'incendie et de panique dans les ERP

 Art. GE 4 du règlement du 25/06/1980 mod.

PÉRIODICITÉ & CATÉGORIES	TYPES D'ÉTABLISSEMENTS															
	J	L	M	N	O	P	R(1)	R(2)	S	T	U	V	W	X	Y	
3 ans																
1 ^{re} catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
2 ^e catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
3 ^e catégorie	X	X			X	X	X	X			X					
4 ^e catégorie	X				X		X				X					
5 ans																
1 ^{re} catégorie												X				
2 ^e catégorie												X				
3 ^e catégorie			X	X					X	X		X	X	X	X	
4 ^e catégorie		X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	X	

Précisions :

- Pour les ERP de **5^{ème} catégorie**, il n'existe aucune périodicité de passage. Les visites de la commission de sécurité se font à la demande du maire.
 Art. 143-14 du CCH
- Dans les ERP des **4 premières catégories**, sans locaux d'hébergement, les visites périodiques effectuées par la commission de sécurité peuvent être davantage espacées. En effet, si la visite périodique se conclut par un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation, le délai fixé pour la prochaine visite pourra être **prolongé de 5 ans** sur proposition de la commission de sécurité compétente.
- Les **vérifications techniques** doivent être effectuées soit par des **organismes agréés par le ministère de l'intérieur**, soit par des **techniciens compétents**.
 Art. GE 6 du règlement du 25/06/1980 mod.